

Synthèse

Les processus d'élaboration du cadastre des mandats et du registre institutionnel

La Cour des comptes a évalué les processus d'élaboration du cadastre des mandats publics locaux et supra-locaux wallons. La Cour a également évalué les processus d'élaboration du registre institutionnel des organismes publics et parapublics wallons ainsi que le logiciel RegCad, servant de support à ces processus.

Les décrets dits « Gouvernance » du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics locaux et supra-locaux confient à la Cour des comptes la mission de vérifier, au minimum tous les trois ans, les processus mis en place par l'organe de contrôle. Le gouvernement wallon a attribué ce rôle à la direction du contrôle des mandats (DCM), laquelle dépend du SPW Intérieur et Action sociale.

Ainsi, cette direction est chargée de collecter les déclarations de mandats des mandataires locaux, des personnes non élues, des titulaires d'une fonction dirigeante locale, des administrateurs publics et des gestionnaires et commissaires du gouvernement au sein d'organismes wallons, de les vérifier et de publier annuellement un cadastre des mandats au Moniteur belge ainsi que sur le site web de la Région wallonne.

La Cour des comptes a publié, en mai 2021, un premier rapport d'audit dans le cadre de cette mission¹. Celui-ci a conclu que la complétude et la conformité du cadastre des mandats ne pouvaient s'évaluer indépendamment de la complétude et de la conformité du registre institutionnel. Ce registre répertorie l'ensemble des entités juridiques concernées par les décrets « Gouvernance » ainsi que les mandats qui y sont exercés. Il est établi par la direction de la législation organique du SPW Intérieur et Action sociale et par la direction de la chancellerie et de l'expertise juridique du SPW Secrétariat général. Le périmètre du présent audit couvre donc également le registre institutionnel.

Pour mener à bien ces différentes missions, l'administration wallonne utilise le logiciel RegCad. Celui-ci est le réceptacle de la plupart des informations récoltées ; l'administration y élabore le registre institutionnel et le cadastre des mandats.

Registre institutionnel

La Cour des comptes constate que l'administration a mis en place et applique des processus visant à élaborer le registre institutionnel comme le prévoit la législation. La Cour constate que le registre institutionnel ne constitue cependant pas un annuaire de référence, complet et actualisé, en raison de défauts qui entachent la définition de son périmètre et de lacunes qui obèrent son contrôle.

Concernant le périmètre du registre, la Cour des comptes relève que les ASBL associant une ou plusieurs communes ou provinces souffrent de définitions imprécises entraînant dans certains cas l'absence de déclaration institutionnelle, ou l'impossibilité de déclarer certains organes. Par ailleurs, les commissaires

¹ Cour des comptes, *Les processus mis en œuvre par la direction du contrôle des mandats en application des décrets wallons sur la gouvernance*, rapport au Parlement wallon, Bruxelles, 2021, 70 p., www.courdescomptes.be.

du gouvernement ne sont pas déclarés par le gouvernement lui-même, contrairement à ce que prévoit la législation.

Pour le contrôle de l'obligation de déclarer, l'administration tient un relevé des déclarations reçues et envoie des rappels. La Cour des comptes constate que ni le gouvernement ni l'organe de contrôle n'exercent de contrôle sur les informateurs institutionnels en dépit du cadre légal. Pour le surplus, le gouvernement ne procède pas non plus aux rappels que le cadre juridique prévoit à l'intention de ces derniers, qui ne se voient dès lors infliger aucune sanction.

Cadastre des mandats

La Cour des comptes constate que la DCM a mis en place et applique des processus visant à accomplir ses missions conformément à la législation.

La Cour des comptes estime que les processus mis en place par la DCM assurent que les assujettis déclarés dans le registre institutionnel sont repris soit dans le cadastre des mandats, soit dans la liste des défaillants. La Cour estime également que les informations contenues dans le cadastre sont conformes aux déclarations de mandats et que les procédures de rappel et de notification de décision prévues par la législation sont respectées. La Cour n'ayant pas reçu l'assurance que tous les assujettis sont correctement déclarés dans le registre institutionnel, la complétude et l'exactitude du cadastre des mandats ne sont pas garanties.

La Cour des comptes constate que toutes les déclarations de mandat ne sont pas contrôlées. La priorisation des contrôles est réalisée de manière informelle et la traçabilité des contrôles effectués est insuffisante.

La Cour des comptes relève que, en cas de trop-perçu ou d'anomalie détectés, les processus de notification au gouvernement et de sanctions sont appliqués conformément à la législation.

Logiciel RegCad

La Cour des comptes constate que ce logiciel fait l'objet de mises à jour régulières, et plusieurs améliorations prévues au moment de l'audit mené en 2021 sont à présent opérationnelles. Néanmoins, ce logiciel souffre de lenteurs et de défauts d'implémentation qui peuvent entraver la soumission des déclarations institutionnelles. En outre, les contrôles automatiques des déclarations institutionnelles prévus dans le logiciel RegCad pour la partie registre ne sont pas utilisés en raison de problèmes de paramétrage.

La comparaison des déclarations de mandats avec les déclarations institutionnelles, les fiches fiscales et les rapports de rémunération sont uniquement réalisées visuellement par les agents. Par ailleurs, les contrôles automatiques des déclarations de mandat, prévus dans le logiciel RegCad pour la partie Cadastre des mandats, ne sont pas opérationnels.